

Arrêté réglementaire

N° 2026-151

Objet : Délégation de fonctions à la 2e Vice-Présidente

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2026-29 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant à 6 le nombre des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2026 au cours de laquelle Madame Catherine STARON a été élue Vice-Présidente,

Vu la délibération n° 2026-30 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant l'ordre dans lequel les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence, d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste,

Vu la délibération n° 2026-31 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 déterminant la composition du bureau,

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret modifié n° 85-643, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, *déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un membre du conseil d'administration,*

Arrête :

Article 1 : Madame Catherine STARON, 2^{ème} Vice-Présidente, est déléguée, durant la durée du mandat du Président, pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivi des finances et du contrôle de gestion et notamment :
 - ✓ La préparation, exécution et clôture budgétaire
 - ✓ Les études financières rétrospectives et prospectives à moyen terme
 - ✓ Les choix d'investissements et leur financement
 - ✓ L'approfondissement de la comptabilité analytique et des équilibres par service, notamment grâce à l'outil déployé en 2026
 - ✓ La mise en place d'un contrôle du suivi et de l'optimisation de la gestion financière
 - ✓ La consolidation et les évolutions du budget annexe régional
- Membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO)

Article 2 : Madame Catherine STARON, 2^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation permanente, au nom du Président aux fins de signer tous courriers relevant des fonctions définies à l'article 1, durant la durée du mandat du Président.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à l'Agent Comptable,
- Publié sur le site du Centre de gestion,
- Inscrit au registre des arrêtés.

Notifié à l'intéressée le :

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 6 juillet 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.